

PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2013141-0005

signé par CHASSAING Christian le 21 Mai 2013

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction des libertés publiques et des collectivités locales

ARRÊTÉ portant mise en demeure, au titre de l'article L 216-1 du code de l'environnement, Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, son épouse, Monsieur René BLANCAFORT et Monsieur Raymond BLANCAFORT - commune de Beaucaire -



DIRECTION DEPARTEMENATLE DES TERRITOIRES

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n°

portant mise en demeure, au titre de l'article L 216-1 du code de l'environnement Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, son épouse, Monsieur René BLANCAFORT et Monsieur Raymond BLANCAFORT commune de Beaucaire

Le Préfet du GERS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 214-18, L215-7, L216-1 et R214-17,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010/2015 (SDAGE) pour le bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 portant obligation d'un débit minimum de 800 l/s sur le seuil du barrage du moulin de Beaucaire-sur-Baïse,

VU le rapport de constatation de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 17 janvier 2011 indiquant l'absence totale de débit réservé sur le barrage du moulin de Beaucaire,

VU le courrier de rappel à la règlementation du Service en charge de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du 8 juin 2011, adressé au Gérant de la SNC Blancafort lui demandant :

- une copie de l'acte notarié afférant au changement de propriétaire du moulin, du seuil et de la microcentrale,
- le rétablissement du débit de 800 l/s conformément à l'arrêté susvisé.
- l'implantation d'un dispositif permettant une gestion efficace du débit réservé ainsi que son contrôle aisé, avec au préalable, le dépôt d'un dossier complet et recevable au titre des artices L 214-1 à 3 du code de l'environnement
- l'implémentation sur le site de la solution retenue après accord de l'administration,

VU le courrier du 29 novembre 2012 de la SNC BLANCAFORT formulant des observations sur le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure qui lui a été soumis ;

VU le courrier du 29 avril 2013 de Messieurs BLANCAFORT Gilbert, Raymond et René suite à la réception du nouveau projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure qui leur a été soumis par courrier du 17 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'au vu de l'acte notarié fourni par la SNC Blancafort, il apparaît que Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, son épouse, Monsieur René BLANCAFORT et Monsieur Raymond BLANCAFORT sont les propriétaires du moulin de Beaucaire ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1987 qui fixe un débit réservé sur le seuil du barrage de Beaucaire est attaché à un ouvrage et non à une personne et que de ce fait, il demeure applicable ;

CONSIDERANT que Messieurs BLANCAFORT, dans leur courrier du 29 avril susvisé, ont foumi des éléments sur la notion de propriétaire/exploitant et indiqué que des travaux électriques et mécaniques sont envisagés, sans indiquer de date précise, mais n'ont pas émis d'observation sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

1/2

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 216-1 du code de l'environnement, le préfet met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er: Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN demeurant à (32300) L'ISLE DE NOE, Monsieur René BLANCAFORT demeurant 1, avenue d'Antras (32300) MIRANDE, Monsieur Raymond BLANCAFORT demeurant 1, rue d'Antras (32300) MIRANDE sont mis en demeure de :

- déposer dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté, au guichet unique de l'eau du service Eau et Risques, un dossier loi sur l'eau au titre des articles L 214-1 à 3 du code de l'environnement, détaillant la solution technique à mettre en oeuvre sur le site, garantissant en tout temps une gestion efficace du débit réservé de 800l/s et permettant son contrôle aisé
- d'avoir réalisé les travaux de mise en place de la solution retenue, **dans un délai de 3 mois** à compter de la date d'accord desdits travaux par l'administration.
- Article 2 : A l'issue de la réalisation des prescriptions fixées à l'article 1^{er}, le présent arrêté sera caduque.

Article 3: En cas de non-respect des dispositions de l'article 1er, il pourra être fait application à l'encontre de Monsieur Gilbert BLANCAFORT, Madame Isabelle AUBIAN, Monsieur René BLANCAFORT, Monsieur Raymond BLANCAFORT des sanctions administratives prévues aux articles L 216.1 et suivants du code de l'environnement (remise en état des lieux, suspension d'autorisation d'exploitation, consignation de sommes, exécution d'office).

Il sera également fait application de l'article R 214-87 du même code relatif aux conséquences de l'irrégularité de la situation de l'ouvrage sur l'achat d'énergie produite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Beaucaire.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gers ; une copie en sera déposée en mairie de Beaucaire et pourra y être consultée,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il sera mis en ligne sur le site internet de la DDT pendant une durée minimum de six mois.

Article 5: Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales que Madame le Procureur, auprès du Tribunal de Grande Instance d'Auch, pourrait être amené à donner à ces infractions.

Article 6: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Condom, le Maire de Beaucaire, le responsable du Service Eau et Risques de la DDT, les chefs des services départementaux de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 21 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

signé: Christian CHASSAING

2/2